Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1968 portant exécution des articles 155 et 178 de la loi concernant l'impôt sur le revenu

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et notamment l'article 155, alinéa 6 et l'article 178,

Vu la loi relative à l'imposition minimale effective,

Vu la fiche financière;

Vu les avis de ...,

Le Conseil d'État entendu,

Sur le rapport de la Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

Art. 1er

A l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, du règlement grand-ducal du 28 décembre 1968 portant exécution des articles 155 et 178 de la loi concernant l'impôt sur le revenu, le point final est remplacé par une virgule et il est inséré un nouveau numéro 7 libellé comme suit :

« 7° l'impôt relatif à la règle d'inclusion du revenu, l'impôt relatif à la règle des bénéfices insuffisamment imposés et l'impôt national complémentaire visés par la loi [...] relative à l'imposition minimale effective. ».

Art. 2

Le présent règlement est applicable aux années fiscales telles que définies par la loi [...] relative à l'imposition minimale effective commençant à partir du 31 décembre 2023.

Art. 3

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de règlement grand-ducal étend le champ d'application des dispositions de l'article 155 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu en prévoyant des intérêts de retard en cas de défaut de paiement de l'impôt relatif à la règle d'inclusion du revenu, de l'impôt relatif à la règle des bénéfices insuffisamment imposés et de l'impôt national complémentaire visés par la loi [...] relative à l'imposition minimale effective endéans les délais requis.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Avec l'introduction de l'impôt relatif à la règle d'inclusion du revenu, de l'impôt relatif à la règle des bénéfices insuffisamment imposés et de l'impôt national complémentaire par la loi [...] relative à l'imposition minimale effective, le champ d'application des dispositions de l'article 155 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est étendu en prévoyant des intérêts de retard en cas de défaut de paiement endéans les délais requis.

TEXTE COORDONNÉ

Règlement grand-ducal du 28 décembre 1968 portant exécution des articles 155 et 178 de la loi concernant l'impôt sur le revenu (extraits)

Article 1er

- (1) L'article 155 de la loi concernant l'impôt sur le revenu introduisant un intérêt de retard en cas de défaut de paiement de l'impôt à son échéance est étendu aux impôts, droits et taxes ci-après:
 - 1° l'impôt sur la fortune,
 - 2° l'impôt commercial,
 - 3° la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière,
 - 4° la retenue à la source visée par la loi modifiée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts,
 - 5° la taxe et le prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives, sur le loto, ainsi que sur le produit des jeux de casino,
 - 6° le prélèvement immobilier visé par l'article 4 de la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021,
 - 7° <u>l'impôt relatif à la règle d'inclusion du revenu, l'impôt relatif à la règle des bénéfices insuffisamment imposés et l'impôt national complémentaire visés par la loi [...] relative à l'imposition minimale effective.</u>
- (2) Les dispositions qui suivent s'appliquent tant aux impôts visés par la loi concernant l'impôt sur le revenu qu'aux impôts, droits et taxes énumérés à l'alinéa premier du présent article.

*

FICHE FINANCIERE

(Article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact financier distinct par rapport à celui du projet de loi relative à l'imposition minimale effective en vue de transposer la directive (UE) 2022/2523 du Conseil visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprise multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1968 portant exécution des articles 155 et 178 de la loi concernant l'impôt sur le revenu	
Ministère initiateur :	Ministère des Finances	
Auteur(s) :	Ministère des Finances	
Téléphone :		
Courriel :		
Objectif(s) du projet :	Extension du champ d'application des dispositions de l'article 155 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 en prévoyant des intérêts de retard en cas de défaut de paiement des l'impôts relatifs à la loi [] relative à l'imposition minimale effective endéans les délais requis.	
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)		
Date :	18/07/2023	

Version 23.03.2012 1/5

Mieu	x légiférer			
1	Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,) consultée(s) :	Oui	⊠ Non	
	Si oui, laquelle / lesquelles :			
	Remarques / Observations :			
2	Destinataires du projet :			
	- Entreprises / Professions libérales :	⊠ Oui	☐ Non	
	- Citoyens :	Oui	⊠ Non	
	- Administrations :	Oui	⊠ Non	
3	Le principe « Think small first » est-il respecté ? (cà-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)	☐ Oui a	⊠ Non	☐ N.a. ¹
	Remarques / Observations :			
¹ N.a.	non applicable.			
4	Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?	⊠ Oui	☐ Non	
	Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?	Oui	⊠ Non	
	Remarques / Observations :			
5	Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?	☐ Oui r	⊠ Non	
	Remarques / Observations :			

Version 23.03.2012 2 / 5



6	Le projet contient-il une charge administrative ² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)	⊠ Oui	☐ Non	
	Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)			
œuvre (it d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoye d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ent UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligati	t ministériel, d'une c		
³ Coût a ci (exen	auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information insonple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique	crite dans une loi ou ue, achat de matéri	ı un texte d'appl el, etc.).	ication de celle-
7	 a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter- administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? 	Oui	⊠ Non	☐ N.a.
	Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?			
	b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel 4 ?	Oui	⊠ Non	☐ N.a.
	Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?			
⁴ Loi mo	odifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement de	es données à carac	tère personnel (www.cnpd.lu)
8	Le projet prévoit-il :			
	- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration	? 🗌 Oui	⊠ Non	☐ N.a.
	- des délais de réponse à respecter par l'administration ?	Oui	Non	☐ N.a.
	 le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? 	Oui	⊠ Non	☐ N.a.
9	Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?	Oui	⊠ Non	☐ N.a.
	Si oui, laquelle :			
10	En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	F " Is all courts, from que la all courts " cot il respecto :			

Version 23.03.2012 3 / 5

	Sinon, pourquoi ?				
		, , , , ,			
11	Le projet contribue-t-il en gén				
	a) simplification administrati		Oui	⊠ Non	
	b) amélioration de la qualité	réglementaire ?	Oui	⊠ Non	
	Remarques / Observations :				
12	Des heures d'ouverture de gu aux besoins du/des destinata	ichet, favorables et adaptées ire(s), seront-elles introduites ?	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
13	Y a-t-il une nécessité d'adapte auprès de l'Etat (e-Governme		☐ Oui	⊠ Non	
	Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?				
14	Y a-t-il un besoin en formation concernée ?	n du personnel de l'administration	Oui	⊠ Non	☐ N.a.
	Si oui, lequel ?				
	Remarques / Observations :				

Version 23.03.2012 4 / 5

15	Le projet est-il :				
		r l'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui	⊠ Non	
		té des femmes et des hommes ?	☐ Oui	⊠ Non	
	Si oui, expliquez de quelle manière :				
	- neutre en matière d'égal	ité des femmes et des hommes ?	⊠ Oui	☐ Non	
	Si oui, expliquez pourquoi : Les dispositions réglementaires en cause s'appliquent de façon unifo distinction ni quant au sexe ni quant au genre.				iforme sans
	- négatif en matière d'éga	lité des femmes et des hommes ?	Oui	Non	
	Si oui, expliquez de quelle manière :				
16	Y a-t-il un impact financier di	férent sur les femmes et les hommes ?	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	Si oui, expliquez de quelle manière :				
ired	ctive « services »				
	The second of the fact that the second of	محمد و ما ما خالم کنام مانا و این می را در این است			⊠ N.a.
17	soumise à évaluation ⁵ ?	ence relative à la liberté d'établissement	Oui	☐ Non	
	soumise à évaluation 5 ?	mulaire A, disponible au site Internet du	Oui	☐ Non	
	soumise à évaluation ⁵ ? Si oui, veuillez annexer le for Ministère de l'Economie et de	mulaire A, disponible au site Internet du u Commerce extérieur :	Oui		
17	soumise à évaluation ⁵ ? Si oui, veuillez annexer le for Ministère de l'Economie et de www.eco.public.lu/attribution	mulaire A, disponible au site Internet du u Commerce extérieur :			
17 Articl	soumise à évaluation ⁵ ? Si oui, veuillez annexer le for Ministère de l'Economie et de www.eco.public.lu/attribution e 15 paragraphe 2 de la directive « se	mulaire A, disponible au site Internet du u Commerce extérieur : s/dg2/d consommation/d march int r			⊠ N.a.
17	soumise à évaluation ⁵ ? Si oui, veuillez annexer le for Ministère de l'Economie et de www.eco.public.lu/attribution e 15 paragraphe 2 de la directive « se Le projet introduit-il une exig services transfrontaliers ⁶ ?	mulaire A, disponible au site Internet du la Commerce extérieur : s/dg2/d consommation/d march int response (cf. Note explicative, p.10-11) ence relative à la libre prestation de mulaire B, disponible au site Internet du	ieur/Service	s/index.html	⊠ N.a.

Version 23.03.2012 5 / 5